

Instructions pour remplir le formulaire de demande d'aménagement



- Tout formulaire mal renseigné, incomplet ou non accompagné des documents listés à la page 3/3 (bloc F) sera systématiquement rejeté ;
- Aucun aménagement ne pourra être accordé à un équipement en situation administrative irrégulière ;
- Sauf situation exceptionnelle (contexte particulier, évènement accidentel, ...), la demande d'aménagement devra être réalisée dans un **déla minimum de 6 mois** avant la date à laquelle sa mise en application est envisagée

Les blocs A à E du formulaire sont à renseigner (*scrupuleusement*) par ordre croissant.

Les erreurs de saisies de texte peuvent être corrigées, à tout moment du remplissage des champs. En revanche, certaines fonctionnalités liées à des cases à cocher ne peuvent être réinitialisées (en cas d'erreur de saisie) qu'en appuyant sur le bouton jaune situé dans le coin supérieur droit du bloc concerné. **Nota** : Cette action a pour effet de réinitialiser les "coches" et les listes déroulantes, puis d'effacer toutes les données saisies dans les champs dédiés du bloc dans lequel l'erreur a été commise.

Attention :

Le bouton "rouge" de réinitialisation, situé en haut de la page 1/3 du formulaire, réinitialise tous les blocs (A à F)

Repère de "bloc"	Page	Quelques règles à respecter
A	1/3	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitant : On entend par exploitant (au sens de l'arrêté du 20/11/2017), le propriétaire de l'équipement, son mandataire ou représentant dûment désigné • Personne morale : Ne pas oublier de renseigner l'identité et la fonction de la personne désignée par l'exploitant pour réaliser la demande d'aménagement • Adresse : Renseigner l'adresse où l'équipement est exploité • Adresse mail : Privilégier une adresse mail associée à un service ou une fonction (adresse générique et pérenne), plutôt qu'à une personne susceptible de changer de poste
B		<ul style="list-style-type: none"> • Type d'équipement : Pour les récipients et les générateurs de vapeur, cocher les cases rondes mais également les "coches carrées", spécifiant le type exact de l'équipement
C		<ul style="list-style-type: none"> • Régime de fabrication de l'équipement : Ne pas omettre de cocher la case dédiée, en se basant sur le dossier du fabricant ou sur la plaque d'identification de l'équipement • Groupe de fluide : Ne pas oublier de cocher la case adaptée. Pour mémoire : Les gaz du groupe 1 sont ceux qui présentent un caractère de dangerosité (inflammable, explosible, toxique, CMR, ...), alors que les gaz du groupe 2 regroupent la vapeur d'eau et les gaz "neutres" (Air, Azote, Argon, Hélium, ...) • Équipement revêtu et/ou garni : Préciser si l'équipement est équipé d'une protection calorifuge, ignifuge, frigorigène (revêtement externe et/ou interne), en cochant la/les case(s) dédiée(s) et en spécifiant la nature du revêtement dans le(s) champ(s) prévu(s) à cet effet
D	2/3	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions de suivi en service : Cocher la case adaptée pour préciser notamment si l'équipement est suivi avec ou sans plan d'inspection
E		<ul style="list-style-type: none"> • Type d'aménagement sollicité : Caractériser la demande en cochant la case adaptée et remplir les champs qui apparaissent • Motivations : Argumenter succinctement les motivations (contexte technico-économique ou autre) justifiant la demande d'aménagement, dans le cadre prévu à cet effet. Nota : Lorsque l'argumentaire nécessite d'être davantage développé, les éléments permettant à l'administration d'apprécier le fondement et les enjeux de l'aménagement sollicité, la demande doit être formalisée par un courrier adressé au préfet. Une copie de ce courrier est alors jointe au formulaire.
F		<ul style="list-style-type: none"> • Documents à joindre : Lorsque les cadres A à E ont été renseignés, le cadre F précise la liste des documents devant être annexés au formulaire.
	3/3	